

Grand écran – Développement et sensibilisation des jeunes publics à la culture cinématographique

Ce document présente les barèmes en vigueur au gouvernement du Québec quant aux frais de déplacement, de repas et d'hébergement. Ils sont inscrits ici à titre indicatif afin de guider les clients-partenaires qui déposent une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projet Grand écran – Développement et sensibilisation des jeunes publics à la culture cinématographique. Ils serviront de repères au ministère de la Culture et des Communications lors de l'analyse des demandes advenant des écarts importants entre les frais de déplacement déclarés par chacun des demandeurs.

Transport

Le moyen de transport utilisé pour tout déplacement doit refléter le choix le plus économique. Si l'utilisation d'une automobile personnelle est nécessaire, les frais sont précisés ci-dessous.

Indemnité de kilométrage	Frais admissibles
Moins de 8 000 km	0,430 \$/km
Plus de 8 000 km	0,375 \$/km

Repas

Durée	Frais admissibles
Déplacement de moins de 12 heures sans nuitée	Déjeuner 10,40 \$ Dîner 14,30 \$ Souper 21,55 \$
Déplacement comprenant au moins une nuitée	Indemnité forfaitaire quotidienne de 46,25 \$

Hébergement

Basse saison : du 1^{er} novembre au 31 mai
Haute saison : du 1^{er} juin au 31 octobre

Nuitée dans un établissement hôtelier	Basse saison	Haute saison
Situé sur le territoire de la ville de Montréal	126 \$	138 \$
Situé sur le territoire de la ville de Québec	106 \$	106 \$
Situé dans les villes de Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport et Lac-Delage	102 \$	110 \$
Situé ailleurs au Québec	83 \$	87 \$